



Recommandations de la FIJ/FEJ sur les contrats des indépendants, 2009

Cette liste indicative contient les dispositions qui devraient figurer dans les contrats des journalistes indépendants

Contrat entre.....
(mentionné ci-dessous comme "auteur")

Et
(mentionné ci-dessous comme "éditeur/ entreprise audiovisuelle")

Auteur accepte d'effectuer le travail décrit ci-dessous pour *editeur/radiodiffuseur* aux conditions suivantes:

1. Description du travail

.....

(brève description du travail soumis ou commissionné)

2. Date de délivrance

Le travail doit être délivré pour le .../.../... au plus tard.

3. Date de paiement

Tout travail délivré à la date indiquée et répondant aux exigences requises doit être payé dans un délai de 30 jours, y compris les dépenses occasionnées pour effectuer ce travail. Le paiement total doit être effectué, que l'entreprise décide d'utiliser le travail ou pas.

4. Conditions d'utilisation/license:

La license est octroyée à *l'éditeur/le radiodiffuseur* pour
.....
(titre de la publication/nom du média dans lequel doit apparaître le travail)

Les limites géographiques à la distribution sont.....
(locales/régionales/nationales/européennes/internationales/autre)

L'éditeur/ le radiodiffuseur peut reproduire/diffuser le travail une seule fois. Le travail ne doit pas être simultanément ou successivement publié en version électronique (ex: sur internet), utilisé à d'autres fins, archivé ou transféré à un tiers sans accord express de l'auteur.

5.Tarif

Nombre de mots tarif:.....
Espace de reproduction:..... tarif:.....
Temps estimé:.....au prix del' heure

Heures supplémentaires/ nuit/ travail pendant le week end:.....au prix de.....l'heure

Total:.....

Auteur doit informer *l'éditeur/le radiodiffuseur* immédiatement s'il est manifeste que le temps estimé requis sera excédé de manière significative.

6. Dépenses:

Frais de voyage ... par jour plus ... par kilomètres
Logement/nourriture ... par jour
Autres dépenses spécifiques (téléphone, matériel, illustrations)

Total (approx):

A payer dans les 30 jours après la date de délivrance, ou après notification de l'auteur si délai.

7. Travail additionnel non prévu

En cas de travail supplémentaire non prévu demandé par *l'éditeur/ radiodiffuseur*, un paiement additionnel peut être exigé pour cette tâche supplémentaire.

8. Droits d'auteur

8. a) Les droits d'auteur portant sur le travail appartiennent à l'auteur qui conserve ses droits exclusifs. La licence octroyée en vue de la publication ou de la diffusion est limitée à la première publication/ diffusion uniquement. A défaut d'autorisation expresse écrite indiquant le contraire, la licence expire 3 mois après la date de délivrance référencée dans la clause 2. Une fois la licence expirée, l'éditeur/radiodiffuseur doit détruire toutes les copies du travail effectué.

Toute modification du travail doit être soumise à l'autorisation préalable de l'auteur.

7 b) *l'éditeur/ radiodiffuseur* accepte que la signature suivante

.....
(nom de l'auteur, date)

figure sur toute publication ou diffusion du travail.

9. Responsabilité

L'entreprise doit, comme pour les journalistes salariés, indemniser l'auteur pour toute action en diffamation. Cette indemnité peut être invalidée si l'auteur s'est montré négligent.

10. Missions dangereuses

L'entreprise n'exposera pas l'auteur à des missions dangereuses sans formation de sécurité appropriée et couverture assurance.

10. Ce contrat est soumis à la loi du pays x.

Conclu

Entre

.....
(Pour l'auteur)

et

.....
(Pour l'éditeur/ radiodiffuseur)

Date:/...../.....

Place: